RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2017-2019 conclu le 13 mai 2016 dans le cadre de l'Interprofession des vins d'appellation d'origine contrôlée « Côtes du Rhône » et de la « Vallée du Rhône » (Inter Rhône) et portant sur les vins à appellation d'origine contrôlée « Cairanne », qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 5 mai 2017 publié au JORF du 13 mai 2017.

INTER RHÔNE

AVENANT
ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2017 – 2018 – 2019

Modification des articles 1 et 7

L'avenant apporte des modifications à l'Accord Interprofessionnel voté par l'Assemblée Générale d'Inter-Rhône le 13 mai 2016.
Sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel qui confirme la création du cru des Côtes du Rhône Cairanne, l'appellation est intégrée aux deux articles concernés.

Article 1 – Champ d'Application

Les dispositions suivantes de l'Accord Interprofessionnel et de ses annexes sont applicables à tous les professionnels qui produisent ou commercialisent (nommés opérateurs dans la suite du document), l'AOC/AOP suivante :

CAIRANNE

Article 7 - Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation de chacune des AOC est fixé à :

	Montant cotisation	***Montant cotisation***
	en € HT /hl	***en € TTC /hl***
Cairanne	**7**	**8.4**

Avignon, le 13 mai 2016

Le Président d'Inter Rhône
Michel CHAPOUTIER

Le Vice-Président de la Production
Philippe PELLATON

Le Vice-Président du Négoce
Etienne MAFFRE